CONDITIONS DE L'AMELIE.

1o. POUR LA FEUILLE HEBDOMENT—DIX PIASTRES PAR AN payable SIX mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement, et prouvant qu'il est autorisé l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la ville ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront exigés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à un prix raisonnable.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement sur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de vendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

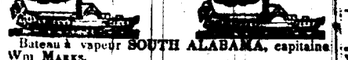

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARKS.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs WALKER.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.
Bateau à vapeur MAREPPA, capit. Joseph CURRAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bonne marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
25 fev 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine MIX, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nlle Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis.	Les Lundis,
Jeudis,	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

Pour Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur, bon marcheur, TECHE, capitaine Chs. De Blanc, ayant de superbes emménagemens pour les passagers, fera ses trajets entre cette ville et les ports ci-dessus comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

GRAY, DURRIVE & Co. ou
L. LASTRAPES & DESMARE.

N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle. Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 août

AVIS.

LE paquebot du lac Alert, capitaine Chl. Walker, partira du Rail Road, tous les Mercredi et Samedi immédiatement après l'arrivée des chars de six heures de l'après midi pour la Baie St Louis, Passe Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula. TOURNE & BECKWITH, Agents.
13 août

Paquebot de St. Martinsville, Attakapas et Plaquemines—Le bateau à vapeur VETERAN, capitaine P. Delahoussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinville et Plaquemines, (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin. En retournant il quittera Plaquemines pour St. Martinville, Nlle. Iberie et Franklin tous les jeudis à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à

GRAY, DURRIVE & Co.
8 août 42 & 43, Nlle Levée.

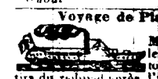

Voyage de Plaisir le Dimanche.

Le beau bateau à vapeur neuf **Mobile**, fera un voyage tous les dimanches à Madisonville, Lauchau à Mandeville. Il partira du railroad après l'arrivée du char de 9 heures et quittera Madisonville à 4 heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
5 août 28 & 29 Nlle Levée.

Pour la Mobile—Le bateau à vapeur **Mobile**, capt. Mark, partira pour la Mobile tous les mercredis après l'arrivée du char de midi et demi, quittant la Mobile tous les vendredis à 11 heure du matin. Il arrêtera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
5 août Nlle. Levée. 28 et 29.

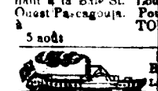

POUR LES BAIES ST. LOUIS, BILOXI, EST ET OUEST PASCAGOULA, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur **JAMES MONROE**, capitaine Dunlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les lundis et samedis, afin que les passagers débarquent le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

30 juin MAUNSEL, WHITE & Co. rue Gravier.

POUR PENSACOLE, &c—Ayant eu la concurrence des propriétaires de la ligne des paquebots par ant la malle, la soussigné est autorisé d'annoncer au public que les passagers qui doivent aller à Pensacole, &c. seront reçus à bord du bateau à vapeur Merchant, à la Baie de la Mobile le lundi matin.

JOHN KILSHAW, jr.

N. B. Les passagers pour les autres ports intermédiaires seront débarqués à leur destination. 27 août

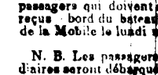

Le bateau à vapeur ALERT, capitaine Walker, partira du rail-road, tous les mercredis et samedis pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, immédiatement après l'arrivée du char de six heures du soir. TOURNE & BECKWITH,
31 août Agents.

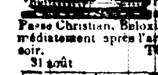

POUR PHILADELPHIE—Devant partir positivement le 3 septembre, la barque paquebot HERCULES, capitaine Marks, ayant les trois quarts de son chargement à bord, partira le jour susdit. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face de l'Hôtel de la Monnaie ou à

31 août JAMES REED & Co. 35 Royale.

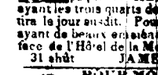

POUR MOBILE—La jolie goélette COBRA, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, au capt. Roach, en face la rue St. Louis, ou à

JOHN CROSBY,
15 août No 38 rue du Camp.

POUR NEW YORK—Le brick CAMILLA, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

12 août R. GRONING & Co.

Pour les ports du Mexique.

POUR LA VERA CRUZ—La goélette bien connue CALEB GOODWIN, capitaine R. Graid, ayant une partie de son chargement à bord, partira sans délai. Pour balance de fret ou passage, ayant de jolis emménagemens, s'adresser à bord ou à

24 août A. M. MIRANDA & Co.

Pour la Baie de Matagorda—paquebot régulier—La goélette fine voilière doublée et chevillée en cuivre **Wm. Frances**, capitaine Watts, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

11 août W. BRYAN, 36, Vieille Levée.

A VENDRE—La belle goélette fine voilière LONE, du port de 76,38-95 tonneaux, construite depuis quatre ans, tirant peu d'eau, et calculée pour le commerce du golfe, sera vendue à bon marché pour cause de société. S'adresser à

29 août COIT & CO, No. 60, rue de la Douane.

A VENDRE—Le A 1 navire CHOCTAW de 444 tonneaux, et qui a dernièrement été entièrement doublé et mis en bon ordre pour le mer. S'adresser à

27 août HARROD & QUARLES, rue de la Douane, no. 24.

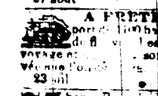

A PRETER—Un navire tout neuf, du port de [illegible] tonneaux, maintenant de l'autre bord du fleuve [illegible] est en état complet pour faire un voyage en [illegible] son fret à aucune place de la Louisiane. S'adresser à

23 juil HAROLD & QUARLES.

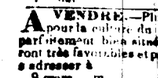

7 5 barriques de Rhum de la Nouvelle-Orléans, de [illegible] à vendre par VILLATEA & TOLEDANO
7 juillet 96 Vieille Levée.

A VENDRE.—Plusieurs terres [illegible] pour la culture du coton et le [illegible] parfaitement bien situés. Pour les conditions qui sont très favorables et pour plus amples renseignements s'adresser à

9 janv—m L. MILLAUDON

A VENDRE 400 actions de la Banque de Carrollton; 200 de la Compagnie d'Assurances des Négocians; 200 de la compagnie d'Assurances de l'Ocean, à un crédit de 60 jours.

De plus—90 actions de la Banque de Citoyens.
29 août Ed. OTTSCHALK, courtier.

A été perdu, un billet souscrit le 13 juillet par H. Thompson payable à 4 mois, à l'ordre de Vidal & Longis, et endossé par A. Chopard pour la somme de $522 66 cts. Le public est prié de ne pas l'escompter et de le prendre en paiement, toutes personnes étant prises à ce qui pourraient l'escompter. Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées de le remettre aux soussignés.

VIDAL & LONGIS,
7 sept—10 rue St. Louis, no. 55.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—La belle goélette fine voilière FANNY BUTLER, capitaine Patterson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à

31 août R GRONING & Co.

POUR PORT AU PRINCE—Le bon brick CRITERION, capitaine Tisdale, prendra du fret ou des passagers pour le port ci-dessus et ayant un entrepeut, il peut recevoir et bien loger des passagers du pont. S'adresser à bord vis à vis le pesage ou 50 ou à

GOULE & LAMBERT, 11 V. Levée, ou à S. & J. P. WHITNEY,
24 sept—8 6, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le beau brick pasagebot **Thomas Genser**, Capt. Watson, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capt à bord ou à

5 sept R GRONING & Co

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot **SARAH**, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser au capt. Farrell, à bord ou à

30 juil R GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick CAROLINE, capit Dumas, ayant la moitié de son chargement engagé partira sous pep. Pour fret ou passage, ayant des beaux emménagemens pour les passagers. S'adresser à bord ou à

29 juil J PRATS & fils.

A LOUER—La partie supérieure de la maison commode située à l'encoignure des rues Toulouse et Chartres, dernièrement occupée par M. Petitpain.

AUSSI—Le magasin attenant, dans la rue Toulouse. Pour les conditions, s'adresser à

CAZENOVE GUIEU & Co,
26 août— 37 Vieille Levée.

MAISON A LOUER—La maison et terrain situé rue des Français, no. 149, entre Amour et des Bons Enfans. Cette maison vient d'être réparée et les cuisines neuves; le terrain est très élevé et très propre à l'établissement d'un chantier. Pour plus amples informations, s'adresser à

26 août—4 L. G. SASSINOT, 92, rue St. Louis.

A LOUER—Le magasin à trois étages no. 22, situé rue Poydras, maintenant occupé par M. Jos. Landeda. On pourra en donner possession le 1r de novembre. S'adresser à

26 août M. MAHER, 16, rue Poydras.

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre)

Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. situés dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin. S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 13 juin—17

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

Conseil de la Première Municipalité—Séance du 12 août 1836.

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de conférer avec les propriétaires de terres dans les derrières de la première municipalité, afin de continuer les rues actuelles jusqu'au lac, et faire exécuter des plans desdits propriétés conformément au plan général de la ville: et que ledit comité devra faire son rapport le plutôt possible.

(Signé) PAUL BERTUS, Récorder.

Approuvé le 16 août 1836.

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme,

THEARD, jr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,

Conseil de la Première Municipalité.—Séance du 19 août 1836.

Attendu que des demandes ont déjà été faites au Conseil par un grand nombre d'habitans du cinquième district pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade.

Résolu que le maire de la ville de la Nlle. Orléans est et demeure autorisé à faire publier, conformément à l'Acte de 1832, que l'intention de la première municipalité est de faire ouvrir la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou St. Jean.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 16 août 1836

(Signé) D. PRIEUR, maire

Pour copie conforme,

THEARD

Conformément aux [illegible] section [illegible] "Tout [illegible] qui [illegible] aucune rue ou place publique dans aucune section de la ville ou d'élargir, &c. ou en aucune manière altérer aucune des dites rues ou place, le maire et le conseil de ville auront le droit de faire ouvrir, élargir, ou améliorer telle rue ou place, &c. [illegible] que la rue de l'Esplanade [illegible] droite depuis la rue des Remparts jusqu'au bayou St Jean.

D. PRIEUR, maire.

Le 20 août 1836.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,

Séance du 29 Juillet 1836.

Attendu que la recherche des titres de propriétés par le voyer de la ville, afin de déterminer la proportion due par les propriétaires pour le pavage déjà exécuté, entraine à de grands retards dans le recouvrement des sommes arriérées, et attendu la nécessité d'en accélérer la rentrée :

Résolu que le voyer soit autorisé à faire exécuter le mesurage des rues pavées, et de désigner la proportion de chaque propriétaire aussi correctement que faire se pourra; et lorsque les titres ne seront pas présentés sur les lieux à la personne chargée d'effectuer ce mesurage, il s'enquerra des noms des propriétaires et établira leur proportion par approximation.

Résolu qu'au fur et à mesure qu'un tableau des mesures aura été préparé pour chacun des districts de la première Municipalité, il restera déposé au bureau du contrôleur de la caisse d'amortissement générale, et il sera donné avis dans la gazette officielle de la première Municipalité que les objections au dit tableau, s'il en existe, devront être faites à ce bureau dans les dix jours qui suivront la publication de l'avis.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 1er. Août 1836.

(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme,

12 août—10 THEARD, Jr. Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

AVIS est donné que conformément à une résolution du conseil de la première municipalité, que samedi 10 septembre prochain, à midi, au bureau du maire, il sera procédé à l'adjudication au rabais du transport de cent mille vardes cubes de terre de fleuve, en quatre lots séparés, à prendre sur la batture du faubourg Ste. Marie et à déposer dans les dans ilets bornés par les rues d'Orléans, Claiborne, Dumaine et Derbigny.

Le 30 août 1836.

31 août D. PRIEUR, maire.

POLHEMUS & BUCKLEY,
Peintres d'Enseignes et de Maisons,
Rue des Chartres, près de la Bourse, et rue Gravier, près de l'Arcade.

INFORMENT respectueusement leurs amis et le public, qu'ils sont maintenant prêts à recevoir des ordres pour l'exécution d'ouvrages dans leur profession, à l'un ou l'autre des endroits ci-dessus désignés; ayant un grand approvisionnement de bons matériaux ils espèrent par leur ponctualité, le fini de leur travail et la modicité de leurs prix, obtenir l'encouragement du public.

N. B. Ils posent des vitres, et immitent le bois, en peinture.

A vendre chez eux, peintures, huile, vitres, &c.
2 sept—6 m.

FARINE—277 barils farine, en débarquement du bateau à vapeur George Collier, et à vendre par
2 sept R GRONING & Co.

CAFE de Rio, à vendre par
2 sept R. GRONING & Co.

SAVON DE MARSEILLES—600 caisses Savon de Marseilles, ayant droit au drawback, et à vendre par
2 sept R. GRONING & Co.

CIGARRES, Vinaigre & Beurre—100,000 Cigarres de la Havane, l'une qualité supérieure: 50 barils Vinaigre blanc, et 20 barils de Vinaigre de cidre; 17 barillets Beurre de l'Ouest, à vendre par
2 sept R. V. McKINNELL,
rue Tchoupitoulas, no. 5.

MARCHANDISES ANGLAISES—Un grand assortiment de marchandises anglaises, propres aux marchés, mexicaine, consistant en moleskins, velvetoens, satinet, indiennes, &c., en magasin et à vendre par
2 sept Sam. THOMPSON & Co.
53, rue du Camp.

PORTER & ALE—[illegible] Porter et Ale [illegible] en magasin et à vendre par
Sam. THOMPSON & Co.
53, rue du Camp.

VIN—A cause [illegible] de Madère, [illegible] Bordeaux, [illegible]
2 sept Sam. THOMPSON & Co.
53, rue du Camp.

AVIS—On désire acheter un lot d'une bonne cuisinière, dans un [illegible] aucune qui ne soit garantie sous tous les rapports s'adresser au bureau de ce journal. 2 sept

CHANGE sur New York, à vendre par la Compagnie de chemin à [illegible] et de la Banque d'Augusta.
17 août R. G. DIXON, caissier

200 BARILS farine fine; 200 graisse; 75 barils whiskey rectifié, à vendre par
WILKINS & TOLEDANO,
26 juil 56 Vieille Levée.

MELASSE—60 barils mélasse, à vendre par
8 août PARKS & HALL.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE GRAVIER.

Vente par le Régistre des Testamens.

MERCREDI, le *quatorzième* jour du mois de Septembre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de Phonorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, rendu dans l'affaire de la succession de feu Jean Gravier, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la *folle enchère* de JOHN HAGAN Jr., qui ne s'est pas conformé aux termes et conditions de l'adjudication à lui faite par le Régistre des Testamens, le quinze juillet 1836, à la vente des biens-fonds de la succession de feu Jean Gravier, la propriété foncière ci-après décrite :

Un lot situé dans les derrières du faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane; ayant mesure américaine, quatre cent cinquante trois pieds trois pouces et une ligne de face à la rue Bolivar, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Gravier, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Perdido, et quatre-cent cinquante trois pieds trois pouces une ligne de face à la rue Jane; le dit lot contenant trente lots de terre.

Un lot, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant, mesure américaine, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Gravier, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Perdido, quatre cent cinquante trois pieds trois pouces une ligne de face à la rue Bertrand, et quatre-cent cinquante trois pieds trois pouces une ligne de face à la rue Bolivar; le dit lot contenant trente lots de terre.

Un lot situé dans les derrières du faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant, mesure américaine, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Gravier, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Perdido, quatre cent cinquante trois pieds trois pouces une ligne de face à la rue Bolivar; le dit lot contenant trente lots de terre.

Conditions de la vente: Un crédit de six, douze, dix huit et vingt quatre mois, en billets endossés à satisfaction, lesquels billets devront être datés du quinze juillet 1836, et seront assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, not. pub. aux frais des acquéreurs.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. La susdite propriété sera vendue conformément au plan déposé en l'étude de Félix Grima, not. pub. 2 sept—8,4jo

SUCCESSION de Ballesta.—Vente par le Register des Testamentaires—Samedi, le 24 jour de Septembre 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, à la folle enchère de Jean Pujol Ripoll, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du vingt-cinq juillet mil huit cent trente six, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Francisco Ballesta, les esclaves suivans, savoir:

1o. Hannah, négresse âgée d'environ quarante-cinq ans, son sujet, avec son enfant Joséphine de deux ans.

2. Magdelaine dite Suckey, de vingt six ans et ses deux enfans, Irène de quatre ans et Jeanne de dix mois.

3o. Rosalie, fille de Hannah, âgée de seize ans.

4o. Marguerite, fille de Hannah, de quatorze ans.

Conditions: Un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.

N. B Les actes de ventes seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 août

COUR DES PREUVES—Attendu que John Maginnis a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Michael Housworth, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour,

2 sept W F C DUPLESSIS, rég des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner... Salut: Qu'il soit connu qu'attendu que James Miller, &c. demeurant en la ville de la Nlle. Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Marie Mélanie Nicolas, décédée épouse d'Antoine Hébrard, ledit ordre portant la date du vingt sept juin mil huit cent trente six, la propriété et les améliorations ci-après décrites furent, le quatre août mil huit cent trente six, offertes en vente publique à l'encan par le régister des testamens dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, pour compte de ladite succession de Marie Mélanie Nicolas, décédée épouse d'Antoine Hébrard, et aussi pour compte de la communauté qui a existé entre ladite défunte et son époux survivant, ledit Antoine Hébrard, et furent adjugées au susdit Andrew Hodge junr. comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir;

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé au faubourg Ste. Marie, audessus de la ville de la Nouvelle Orléans, fesant face aux rues de la Commune et Gravier, entre les rues Baronne et Carondelet, et mesurant trente pieds plus ou moins, de face à chacune des rues Gravier et de la Commune, sur une profondeur de deux cent quarante deux pieds, courant de la rue Gravier à la rue de la Commune [mesure française]; ledit lot de terre borné du côté de la rue Carondelet par la propriété de Marie Jeanne Chalambert, et du côté de la rue Baronne par la propriété ci-dessus décrite, adjugé à John Mintura, pour compte d'Andrew Hodge, junr, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix et somme de dix huit mille piastres.

Conditions de la vente: L'acquéreur devra assumer le paiement de la somme de six mille cent cinquante piastres, formant le montant du dix huit différens billets à ordre, dont la moitié sera due le dix huit février mil huit cent trente sept, et l'autre moitié le dix huit août de la même année; et ledit acquéreur devra aussi payer la somme de trois mille soixante quinze piastres comptant, et la balance à six, et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt-neuvième jour du mois d'Août, A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
31 août— Régister des Testamens.

VINS—200 paniers champagne; 100 caisses chambertin; 50 do rouge; 50 do bourgogne; 150 do margaux; vieux claret en quarts et demi-[illegible]
A vendre par
JULES LE BLANC & CO.
[illegible] 101 rue Bienville

TAFFIA sur [illegible]

AVIS—M. John B. Byrne, s'étant retiré de la société, connue sous la raison de Byrne, Hermann & Co. de cette ville, et Brigge, Lacoste & Co. à Nantes, le premier du courant, à partir de ce jour les affaires seront conduites à la Nlle. Orléans, sous la raison de Hermann, Brigge & Co., et à Nantes comme ci-devant, sous celui de Brigge, Lacoste & Co.

HERMANN,
BRIGGS,
LACOSTE.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que Gilendy Burke et George Morgan, en leurs propres noms et en celui de James Colles demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressés à moi W F C Duplessis, Régister des Testamentaire dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Samuel B. Slocomb, et tutrice naturelle de ses enfants mineurs, seuls héritiers du dit feu Samuel B. Slocomb, et ainsi que sur la pétition de William E. Rogers et Eyans Rogers, créanciers de la dite succession; la propriété ci-après décrite fut offerte en vente publique, à l'encan, le neuf avril mil huit cent trente six, par le Régister des Testamente dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour compte de la succession du dit feu Samuel B. Slocomb, et fut adjugée au susdit docteur John Rice, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé au faubourg Ste. Marie, audessus de la ville de la Nouvelle Orléans, fesant face aux rues de la Commune et Gravier, entre les rues Baronne et Carondelet, et mesurant trente pieds plus ou moins, de face à chacune des rues Gravier et de la Commune, sur une profondeur de deux cent quarante deux pieds, courant de la rue Gravier à la rue de la Commune [mesure française]; ledit lot de terre borné du côté de la rue Carondelet par la propriété de Marie Jeanne Chalambert, et du côté de la rue Baronne par la propriété ci-dessus décrite, adjugé à John Mintura, pour compte d'Andrew Hodge, junr, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix et somme de dix huit mille piastres.

Conditions de la vente: L'acquéreur devra assumer le paiement de la somme de six mille cent cinquante piastres, formant le montant du dix huit différens billets à ordre, dont la moitié sera due le dix huit février mil huit cent trente sept, et l'autre moitié le dix huit août de la même année; et ledit acquéreur devra aussi payer la somme de trois mille soixante quinze piastres comptant, et la balance à six, et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, soit par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt-neuvième jour du mois d'Août, A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
31 août— Régister des Testamente.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que Glendy Burke et George Morgan, en leurs propres noms et en celui de James Colles demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressés à moi W F C Duplessis, Régister des Testamente dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du trente et un Mars mil huit cent trente six, et rendu dans l'action en partage de Thomas L. Herman et Francois Herman va. Nathaniel Coz, tuteur de Charlotte G. Herman, la propriété foncière ci-après décrite, appartenant à la succession de feu Thomas Leader Herman, fut, le neuf mai mil huit cent trente six, pour compte de la dite succession, offerte en vente publique à l'encan par le ministère de Isaac I. M'Coy, un des encanteurs de la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et fut adjugée aux susdits Glendy Burke, George Morgan et James Colles, tous de cette ville, comme étant les plus offrants et derniers enchérisseurs, pour le prix de cent quinze mille piastres, payable un sixième comptant, et la balance à un crédit de un, deux, trois, quatre et cinq ans, en billets assurés par hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à final paiement, les premier et second billets seulement devant être endossés à satisfaction, et sous l'expresse condition que si aucun des billets qui devront être fournis pour les dits cinq termes ne fut pas payé à l'échéance, il n'était pas ponctuellement payé à l'échéance, ils porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an à dater de la dite échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés, sans cependant donner lieu à aucun acquéreur le droit de retarder le paiement des dits billets.

Un certain morceau de terre ou îlot, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, coutumes, servitudes et appartenances y attachées, ou en dépendant de quelque manière que ce soit, situé au faubourg Ste Marie, au dessus de cette ville, et subdivisé en cinquante-cinq arpens sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du dix-neuf Février de mil huit cent trente six, [illegible] et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et [illegible] petits pieds. La récompense sera donnée à quiconque arrêtera ou fera arrêter [illegible] dans l'une des geôles de cet Etat ou

THS. H DICKINSON.
31 août—2m Shérif.

VENTE par le Shérif—Sans [illegible] Amande Dupart, femme de couleur libre, [illegible] H W Buzzard, en vertu d'un ordre de saisir et de vente à moi donné par la cour de paroisse du [illegible] cour présidée par le Juge Preval, passé à la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à la porte de paroisse du [illegible] Jefferson, à [illegible] le sept septembre prochain 1836, entre les heures de dix heures du matin et quatre heures de l'après midi, les biens meubles et effets suivans, appartenant à la dite Amande Dupart, savoir:

Un certain lot de terre No 57 dans l'îlot No 6, situé dans le faubourg des Religieuses, dans la Paroisse de Jefferson, surfrois